

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La peine de mort est abolie. »
La parole est à M. Marette, inscrit sur l'article.

M. Jacques Marette. Mesdames, mesieurs, si j'ai demandé la parole sur l'article 1^{er}, c'est qu'il s'agit pour moi d'un vote de civilisation, de morale, de société et, à aucun égard, d'un vote politique. Je ne peux donc pas accepter l'observation qu'a présentée hier après-midi M. Ducloné, selon laquelle la répartition, des temps de parole par groupes permet à chacun de s'exprimer, de se faire représenter.

Cette affaire est trop grave et chaque parlementaire, surtout s'il appartient à un groupe où la liberté de vote est de rigueur, doit pouvoir formuler son opinion.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Jacques Marette. Depuis vingt-trois ans que j'ai l'honneur de siéger au Parlement de la République, je m'étais toujours promis que, le jour où la question serait posée, je voterais l'abolition de la peine de mort.

Au cours de la précédente législature, bien que ne faisant pas partie de la commission des lois, j'ai d'ailleurs voté certains amendements sur ce sujet, et même un amendement communiste, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. C'est très bien !

M. André Tourné. Il y en a de très bons ! *(Sourires.)*

M. Yves Lancien. Ils compensent les autres !

M. Jacques Marette. Mais, monsieur le ministre, votre projet de loi me pose un problème.

Certes, je voterai sans hésitation l'article 1^{er} et je souhaite d'ailleurs qu'il soit soumis à un scrutin public. Vous serez étonné, monsieur le garde des sceaux, de constater que cet article recueillera davantage de suffrages favorables que l'ensemble du projet de loi. Quelle en est la raison ?

Sans vouloir réglementer l'exécution des peines dès aujourd'hui, il n'est pour autant pas possible de s'en tenir au texte qui a été adopté par la commission des lois. Mes collègues socialistes comprendront que je ne puisse pas me contenter d'une promesse de proposition de loi socialiste dans un an. Il appartient au Gouvernement de la République de prendre ses responsabilités. Monsieur le garde des sceaux, vous devez nous proposer, dans le délai le plus bref possible, un projet de loi sur les conditions de l'exécution des peines.

Le problème principal, et vous l'avez souligné tout à l'heure, concerne l'éventuelle remise en liberté des criminels condamnés à perpétuité pour meurtre. Car il demeure un nombre, faible sans doute, mais significatif, de grands psychotiques pervers qui recommenceront en tout état de cause. Dans l'état actuel de la médecine et de la psychiatrie, on ne peut pas encore les détecter avec sûreté mais nous légiférons pour l'avenir et il est essentiel qu'avant de les remettre en liberté on puisse décider de l'opportunité de les libérer.

Votre dernière intervention, monsieur le garde des sceaux, m'a choqué. Je sais la passion que vous mettez à plaider en faveur de l'abolition de la peine de mort. Pour ma part, je partage cette opinion. Mais vous avez affaibli la force de votre plaidoirie, amoindri la dignité et la qualité de celle-ci en prétendant tout à l'heure que le développement de la petite et moyenne criminalité en France, durant ces dernières années, était de la responsabilité de la majorité au pouvoir. Vous savez très bien qu'il s'agit d'un phénomène commun à l'Europe et aux Etats-Unis d'Amérique et qu'on ne peut en aucun cas en rendre responsables ni le pouvoir politique ni la majorité qui le soutenait.

Si les abolitionnistes de la majorité comme de la minorité votent le texte, il n'en reste pas moins que les vrais difficultés commenceront demain. Ne nous faisons aucune illusion : contrairement à ce qu'affirme l'exposé des motifs du projet, le peuple français ne s'est pas prononcé, à deux reprises, pour les candidats qui se réclamaient de l'abolition. Il a voté pour François Mitterrand et pour les candidats socialistes. Ou alors, il faudrait admettre que mes électeurs ont voté pour moi contre l'abolition. Or je vous rappelle que j'étais favorable à l'interdiction volontaire de grossesse, que je m'apprete à voter l'abolition de la peine de mort et que je suis soutenu par des électeurs de l'ex-majorité qui, depuis dix-neuf ans, m'ont renouvelé sept fois leur confiance dans la même circonscription. Je crois que ces conceptions manichéennes sont dangereuses, qu'un vote politique sur un sujet de morale et de civilisation est dangereux dans la mesure où nous le voulons irréversible.

Un jour viendra l'alternance, dans cinq ans, sept ou dix ans. Prenez garde que si ce projet de loi n'était voté que grâce à la discipline des groupes de la majorité la tentation ne vienne aux tenants du nouveau pouvoir de jeter le bébé avec l'eau du bain et de revenir sur le caractère irréversible que nous voulons, abolitionnistes de la majorité comme de la minorité, donner à ce projet.

Alors, de grâce, pas de politique et de partisanerie ! Et je souhaite même que quelques membres de la majorité votent contre ce texte. Ce serait plus normal et beaucoup plus valable aux yeux de 60 p. 100 de Français qui sont contre l'abolition et qu'il convient de convaincre dans les prochaines années, faute de quoi on reviendra sur notre décision.

Je terminerai par une réflexion d'ordre moral. Avons-nous le droit de voter comme nous allons le faire en sachant parfaitement que nous heurterons la conviction profonde de nos électeurs, quels qu'ils soient, y compris les vôtres, mesdames et messieurs de la majorité ?

Chaque fois que je me suis présenté au suffrage des électeurs, depuis maintenant vingt-trois ans, j'ai mis en exergue de ma profession de foi ce que Condorcet déclarait à ses électeurs parisiens dans un compte rendu de mandat en 1791 et qui s'applique parfaitement à la circonstance : je n'ai pas été élu et je ne serai pas élu pour défendre vos idées, vos opinions et vos intérêts particuliers, mais mes idées, mes opinions et l'intérêt général, tel qu'il m'apparaît en mon âme et conscience, et que vous avez approuvés en m'envoyant siéger à l'Assemblée nationale et que vous désapprouverez éventuellement en me censurant aux prochaines élections.

Monsieur le garde des sceaux, je souhaite que vous puissiez accepter certains amendements ou que vous en déposiez d'autres par lesquels vous affirmez votre volonté de proposer, dans le délai le plus bref, des dispositions relatives aux conditions d'exécution des peines de substitution et à la mise en liberté des grands criminels. Faute de quoi, et je le dis avec regret, certains de mes amis et moi-même, après avoir voté solennellement et sans hésitation l'article 1^{er}, c'est-à-dire la suppression de la peine de mort, nous nous abstiendrons sur l'ensemble de votre projet. Car nous ne pouvons pas nous contenter de la promesse d'une proposition de loi socialiste. Encore une fois, c'est une question de conscience, de morale et de civilisation. Tout ce qui mêle la politique partisane à nos débats est dangereux pour l'irréversibilité que nous voulons donner à notre vote d'aujourd'hui. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Il n'est plus temps de s'expliquer, il faut maintenant prendre position. Par conviction intime, je suis favorable à l'abolition de la peine de mort. Parce que l'article 1^{er} de votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, en dispose ainsi, je le voterai. Mais vous souhaitez vous en tenir là. Vous voulez conserver à votre texte le caractère d'une affirmation de principe, d'un symbole et, là, je ne suis plus d'accord.

L'abolition de la peine de mort crée une situation fondamentalement nouvelle que le législateur doit impérativement prendre en compte. C'est notre responsabilité. Il faut très rapidement inscrire dans notre droit des modalités nouvelles d'exécution des peines criminelles les plus graves qui subsisteront après l'abolition. Il faudra, après un travail nécessairement plus ample et plus approfondi, réviser l'échelle des peines à travers une réforme du code pénal. C'est l'objet de l'amendement que certains de mes collègues du groupe R. P. R. et moi-même venons de déposer à l'article 1^{er}.

Si vous refusez, monsieur le garde des sceaux, d'inscrire dans la présente loi les dispositions qui permettront de faire face désormais à la nécessité d'exclure du corps social certains individus et de répondre ainsi aux exigences de la sécurité des Français, vous ne ferez pas œuvre durable et complète.

Vous nous demandez de prendre la responsabilité d'accepter ou de refuser l'abolition de la peine de mort, nous la prendrons. Mais vous ne pouvez pas nous refuser de légiférer sur l'ensemble des questions que pose cette abolition. Dans ces conditions, sur le plan politique, au sens le plus noble de ce mot, votre loi ne serait pas acceptable.

J'espère que le déroulement de notre débat vous conduira à modifier votre position et à revenir sur votre refus. Si vous ne vouliez pas nous entendre — je le dis au début de la discussion des articles — je voterai pour l'abolition de la peine de mort, mais contre la « loi Badinter ». *(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Foyer.